# AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VALANT MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Aménagement d'une voie verte le long de la rivière Allier

# **Préambule**

### **Entre**

 Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont, représenté par son Président, Monsieur Dominique Adenot, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil syndical du ....

### Et

- Billom Communauté, représenté par son Président, Monsieur Gérard Guillaume, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire du ....
- Clermont Auvergne Métropole, représenté par son Président, Monsieur Olivier Bianchi, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil métropolitain du ....
- Mond'Arverne Communauté, représenté par son Président, Monsieur Pascal Pigot, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire du ....

Vu la convention de prestation de service pour l'aménagement d'une voie verte le long de l'Allier signée le 29 juin 2016,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour l'aménagement d'une voie verte le long de l'Allier, signé les 23 octobre 2017 pour Clermont Auvergne Métropole, 9 avril 2018 pour Billom Communauté et 27 juillet 2018 pour Mond'Arverne Communauté.

### **PREAMBULE**

Le PETR du Grand Clermont assure, par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier. Pour autant, les trois EPCI demeurent les autorités compétentes pour ce projet.

Dans ce cadre, les aménagements créés intégreront le patrimoine respectif de chacun des trois EPCI seuls aptes à être éligibles au FCTVA par une opération d'ordre.

Ainsi le PETR du Grand Clermont engage les dépenses et perçoit les recettes pour le compte des mandants. Ces derniers versent au PETR du Grand Clermont des avances qui correspondent au solde des dépenses toutes taxes comprises moins les subventions. Ces avances sont majorées des éventuels frais de portage financier de l'opération assurés par le PETR du Grand Clermont.

Seul le coût des acquisitions foncières est directement supporté par les EPCI mandants.

Il convient de modifier par avenant la convention de prestation de service pour mettre à jour les modalités de versement des avances.

L'avenant est également l'occasion de prendre en compte les derniers éléments des études techniques pour mettre à jour les estimations financières.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 - Modification des dépenses prévisionnelles

Le programme exposé à l'article 3-1 est modifié comme suit :

- Le kilométrage du programme d'aménagement de la voie verte est allongé de près d'un kilomètre pour atteindre 26,2 km.
- La référence à une hiérarchisation des aires d'accueil, en aires principales, secondaires et haltes ponctuelles, est supprimée.

L'estimation financière exposée à l'article 3-2 est modifiée comme suit :

Les estimations disponibles à ce jour portent le coût global de l'aménagement hors taxe à 4 846 441 €HT répartis de la façon suivante :

- Aménagement de la voirie : 4 000 000 € HT
- Aires d'accueil : 195 450 € HT
- Etudes et frais divers : 550 000 € HT (dont 432 000 € HT de maîtrise d'œuvre valorisé par le Conseil Départemental, 118 000 € de frais liés aux missions « écologue », « SPS » , « redevance archéologique » et annonces légales…).
- Acquisitions foncières : 100 991 € HT

L'annexe 1 présente la globalité du plan de financement par EPCI mandant.

### Article 2 - Modification des relations financières entre le PETR du Grand Clermont et les EPCI

L'article 6-4 de la convention, est modifié comme ci-après :

a) Avances versées par les EPCI au PETR du Grand Clermont

Les EPCI mandants versent des avances annuelles au PETR du Grand Clermont. Ces avances correspondent au solde du prévisionnel de dépenses annuelles toutes taxes comprises (études, travaux et frais divers) moins la part des subventions prévisionnelles correspondantes.

Les avances annuelles sont versées en une fois.

En 2020, les avances sont calculées sur la base des frais préalables généraux, des travaux, études et frais divers correspondant aux aménagements sur les parties dont le foncier est maîtrisé. Les versements se feront à partir de la notification des marchés de travaux.

A partir de 2021, les avances annuelles seront calculées sur la base des travaux, études et frais divers correspondant aux aménagements sur les parties dont le foncier reste à acquérir par les EPCI. Les avances annuelles seront versées à l'ordre de service de démarrage des travaux.

A réception de l'ensemble des travaux, un bilan financier sera établi. Il sera neutre pour le PETR du Grand Clermont. Le cas échéant, le PETR du Grand Clermont émettra un titre de recette pour le solde restant dû ou procédera au remboursement des sommes trop perçues auprès de chaque mandant.

L'annexe 2 présente le prévisionnel de versement des avances.

### b) Remboursement des frais financiers

Dans l'attente du versement des subventions, le PETR du Grand Clermont, pour assumer le portage financier global de l'opération, contractera une ligne de trésorerie ou un emprunt dont l'intégralité des frais sera répercutée annuellement aux EPCI, au prorata de leurs participations financières globales respectives.

# Article 3 - Autres dispositions

Dès lors, l'ensemble des dispositions de la convention de prestations de services valant mandat de maîtrise d'ouvrage demeure inchangé et trouve à s'appliquer.

# Article 4 - Date d'effet

۱	nrésent	avenant	nrend e	ffet à	compter	du iou	r où il	acquiert ur	caractère	exécutoire.
ᄔ	e present	avenani	prenu e	net a	comblei	uu iou	ı ou ii	acuulei i ui	ıtarattere	executone.

Fait à	, le
Pour Clermont Auvergne Métropole	Pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Clermont
Olivier BIANCHI	Dominique ADENOT
Pour Billom Communauté	Pour Mond'Arverne Communauté
Gérard GUILLAUME	Pascal PIGOT

ANNEXE 1

Coût prévisionnel HT de réalisation d'une voie verte le long de l'Allier d'Authezat à Pont-du-Château

DEPENSES TOTALES	Mond'Arverne Co	Billom Co	Clermont A Métropole	TOTAL			
Achat foncier	61 313	25 293	14 385	100 991			
Travaux d'aménagement (1)	2 155 200	832 000	1 012 800	4 000 000			
Aires d'accueil	100 250	15 700	79 500	195 450			
Etudes et frais divers (2)	57 230	27 140	33 630	118 000			
Moe et études du CD 63	209 520	99 360	123 120	432 000			
TOTAL HT	2 583 513	999 493	1 263 435	4 846 441			
(1) Travaux de voirie, signalétique	et travaux paysagers						
(2) Ecologue, SPS, archéologie, commis	saire-enquêteur, annonces	légales ,					
RECETTES TOTALES	Mond'Arverne Co	Billom Co	Clermont A Métropole	TOTAL	Tx Subvention		
Conseil Régional AURA	1 182 229	456 391	555 569	2 194 189	45%		
FEDER POI Loire	515 956	199 181	242 465	957 603	20%		
Etat Contrat de Ruralité	37 452	17 761	22 007	77 220	2%		
Leader G Clermont	20 834	10 261	-	31 095	1%		
Moe et études du CD63	175 691	83 318	103 241	362 250	7%		
Autofinancement	651 350	232 580	340 153	1 224 084	25%		
TOTAL	2 583 513	999 493	1 263 435	4 846 441	100%		
Es	Estimation de frais complémentaires à la charge des EPCI						
Frais financier et TVA non récupérée	38 000	15 000	25 000	78 000			

# ANNEXE 2

	Calcul des a	vances des EPCI			
sur travaux, études et frai	s divers (hors foncier,	frais financiers et Moe	du Conseil Départeme	ntal 63)	
DEPENSES TOTALES	Mond'Arverne	Billom communauté	Clermont Métropole	Total	
Travaux d'aménagements total	2 155 200,00	832 000,00	1 012 800,00	4 000 000,00	
Aires d'accueil	100 250,00	15 700,00	79 500,00	195 450,00	
Etudes et frais liés aux travaux	57 230,00	27 140,00	33 630,00	118 000,00	
Total HT	2 312 680	874 840	1 125 930	4 313 450	
total TTC	2 775 216	1 049 808	1 351 116	5 176 140	
RECETTES TOTALES	Mond'Arverne	Billom communauté	Clermont Métropole	Total	Tx subvention
Conseil Régional AURA	1 182 229	456 391	555 569	2 194 189	51%
FEDER POI Loire	478 375	184 673	224 805	887 853	21%
Etat - Contrat ruralité	37 452	17 761	22 007	77 220	2%
LEADER Grand Clermont	20 834	10 261		31 095	1%
Autofinancement EPCI	593 790	205 754	323 549	1 123 093	26%
TVA	462 536	174 968	225 186	862 690	20/0
Autofinancement EPCI +TVA	1 056 326	380 722	548 735	1 985 783	
Total	2 775 216	1 049 808	1 351 116	5 176 140	
Avances des EPCI	1 056 326	380 722	548 735	1 985 783	
Avances des EPCI à payer en 2020	433 094	300 770	345 703	1 079 567	
Avances des EPCI à partir de 2021	623 232	79 952	203 032	906 216	
Avances 2020 (arrondies)	434 000 €	301 000 €	346 000 €	1 081 000 €	